

Avis aux voyageurs : Se renseigner avant de partir

Évitez tout voyage non essentiel à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Si vous devez voyager, visitez régulièrement la page Web des conseils aux voyageurs du gouvernement du Canada pour connaître les recommandations et les renseignements en matière de sécurité qui s'appliquent à [votre destination](#).

Fermeture des frontières

Les personnes qui traversent les frontières interprovinciales peuvent poser des risques importants pour la santé en arrivant au Nouveau-Brunswick. Pour limiter la propagation de la COVID-19 et protéger la santé de la population du Nouveau-Brunswick, les frontières du Nouveau-Brunswick sont actuellement fermées. Les voyages non essentiels au Nouveau-Brunswick par des non-résidents sont donc interdits. Cela s'applique à tous les voyages par voie terrestre, par voie aérienne et par voie maritime. **Il revient aux voyageurs de s'assurer de connaître les restrictions frontalières, y compris les pénalités en cas de non-respect des restrictions.**

À quoi s'attendre

Les personnes qui entrent dans la province devront présenter aux agents de la paix une pièce d'identité et tout autre renseignement que le ministère de la Sécurité publique ou la médecin-hygiéniste en chef pourraient exiger pour leur permettre d'entrer. Si un agent de la paix détermine qu'il ne s'agit pas d'un voyage essentiel, celui-ci est autorisé à refuser l'entrée aux visiteurs qui tentent d'entrer. Les voyageurs non autorisés à entrer au Nouveau-Brunswick sont responsables de leur retour chez eux.

Résidents qui reviennent au Nouveau-Brunswick et personnes qui s'y installent de façon permanente

Les résidents actuels du Nouveau-Brunswick qui reviennent de l'extérieur et les personnes qui souhaitent s'installer dans la province de façon permanente sont autorisés à entrer au Nouveau-Brunswick par voie aérienne, terrestre ou maritime, après avoir fait l'objet d'un contrôle. Ils doivent cependant suivre les [consignes](#) de la médecin-hygiéniste en chef, y compris l'auto-isolement au Nouveau-Brunswick pendant 14 jours. L'information sur l'auto-isolement est disponible [ici](#).

Personnes non obligées de s'isoler

Certaines personnes sont autorisées à entrer au Nouveau-Brunswick sans être obligées de s'isoler :

- Les personnes qui démontrent qu'elles passent par la province à destination d'une autre province et qui acceptent de limiter leurs arrêts pour se procurer de la nourriture et du carburant et voir à leurs besoins personnels et qui acceptent de suivre les [consignes](#) de la médecine-hygiéniste en chef.
- Les membres actuels de la Garde côtière canadienne, de la GRC et des Forces armées canadiennes qui **se déplacent en service actif ou pour l'être**.
- Les résidents en santé de l'île Campobello qui doivent traverser la frontière pour s'approvisionner en biens essentiels ou avoir accès à des services essentiels.

- Au point d'entrée à Campbellton, les non-résidents qui doivent entrer au Nouveau-Brunswick pour se procurer des produits d'alimentation ou des médicaments sur ordonnance non disponibles dans leur collectivité.
 - Des patients qui doivent voyager pour accéder aux services de soins de santé dans une autre province parce que les services ne sont pas offerts au Nouveau-Brunswick ou que le traitement a déjà commencé ailleurs, ainsi qu'un soignant.
 - Des patients d'une autre province qui doivent continuer d'accéder à des soins médicaux au Nouveau-Brunswick parce que les services ne sont pas offerts dans leur province d'origine ou que le traitement a déjà commencé ici au Nouveau-Brunswick, ainsi qu'un soignant.
 - Une unité familiale de parents et d'enfants pour faciliter la garde partagée des enfants en vertu d'une ordonnance de la cour ou d'une entente officielle de garde partagée.
- Quand elles voyagent, toutes les personnes qui n'ont pas besoin de s'auto-isoler doivent :
- se rendre directement à leur rendez-vous, à leur destination ou à leur lieu d'hébergement et en revenir sans s'arrêter;
 - surveiller l'apparition de symptômes;
 - éviter tout contact étroit avec des personnes vulnérables (dont elles ne sont pas le fournisseur de soins primaires);
 - suivre les [consignes](#) de la médecin-hygiéniste en chef.

Voyages professionnels

Les personnes qui voyagent dans le cadre de leur travail doivent se reporter au guide [S'adapter à la nouvelle normalité alors que nous retournons travailler en toute sécurité](#) pour connaître les consignes sur les exemptions à la frontière.

Veillez noter qu'**aucun** travailleur étranger temporaire **n'est** autorisé à entrer au Nouveau-Brunswick. Cette directive n'a aucun effet sur le statut des travailleurs étrangers temporaires se trouvant légalement au Nouveau-Brunswick en date du 30 avril.

Étudiants postsecondaires

Les étudiants qui entrent au Nouveau-Brunswick en vue d'un stage de formation doivent s'auto-isoler pendant 14 jours avant de commencer leur stage. Les étudiants du Nouveau-Brunswick qui reviennent d'un stage à l'extérieur de la province doivent eux aussi s'isoler pendant 14 jours à leur retour.

Autres fins

Les voyages au Nouveau-Brunswick pour d'autres fins (funérailles, visites, magasinage, etc.) ne sont pas considérés comme essentiels et ne sont pas permis.

Complément d'information

Les voyageurs qui veulent plus d'information peuvent appeler le 1-844-462-8387 du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h 30, et le samedi et le dimanche, de 9 h à 19 h 30. Des renseignements additionnels sur la COVID-19 sont disponible [ici](#).